

# COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du fonds communs de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » (ci-après, le « FCPE ») (les actionnaires et porteurs de parts du FCPE sont désignés ensemble ci-après les « actionnaires »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

## AVERTISSEMENT

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires éventuellement applicables au moment de la tenue de l'Assemblée.

Exceptionnellement cette année, l'Assemblée se tiendra le 23 mai 2023 à 16 h 00, Maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, 75005 Paris.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com).

## Questions écrites avant l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de réunion le 10 mars 2023 et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 17 mai 2023, jusqu'à minuit, heure de Paris, envoyer ses questions :

- **soit par courrier** à Société Générale (Secrétariat général – Affaires administratives – SEGL/CAO – 17, cours Valmy – CS 50318-92972 La Défense Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ;

- **soit par email** à l'adresse [general.meeting@socgen.com](mailto:general.meeting@socgen.com) en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ».

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

À titre exceptionnel, les questions écrites envoyées par e-mail respectant le formalisme rappelé ci-dessus, mais arrivant jusqu'au vendredi 19 mai 2023 à 16 h 00, heure de Paris, seront examinées par le Conseil d'administration afin qu'il y soit répondu soit sur le site [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com) rubrique Assemblée générale 2023, soit durant l'Assemblée. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. En outre les questions envoyées après mercredi 17 mai 2023, date limite réglementaire, devront impérativement être envoyées par e-mail à l'adresse [General.meeting@socgen.com](mailto:General.meeting@socgen.com) en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ».

## QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE ?

Seront pris en compte par l'Assemblée, les votes des actionnaires qui au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au vendredi 19 mai 2023, matin, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, « J-2 »), sont inscrits en compte titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

**Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs du FCPE**, cette inscription en compte jusqu'à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

**Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès du centralisateur de l'Assemblée (*Société Générale Securities Services*).

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts du FCPE la possibilité de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess » ou de désigner ou révoquer un mandataire. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses titres.





Le site Internet Votaccess sera ouvert du 19 avril 2023 à 9 heures au 22 mai 2023 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et aux porteurs du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut :

- soit participer en assistant personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus ;
- soit participer en :
  - votant à distance (par correspondance ou par Internet),
  - donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ; ou

Si l'actionnaire souhaite **participer sans se déplacer** le jour de l'Assemblée, il devra impérativement avant l'Assemblée :

- soit voter ou donner mandat par correspondance en complétant le **Formulaire Unique et en le transmettant à son teneur de compte titres** (le cas échéant au moyen de l'enveloppe réponse prépayée pour les actionnaires au nominatif) ;
- soit voter ou donner mandat **par Internet via Votaccess accessible indirectement via le site internet habituel du Teneur de compte titres ou via sharinbox** (pour les actionnaires au nominatif) ou **Esalia** pour les porteurs de parts du FCPE).

 <b>ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus, devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission. Les différentes modalités d'obtention de la carte d'admission sont précisées ci-dessous.</b>
	<b>Vous êtes actionnaire au nominatif</b> Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit renvoyer le <b>Formulaire Unique dûment rempli et signé</b> et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, <b>soit vous connecter au site Internet <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a></b> avec vos identifiants habituels pour accéder au site Internet Votaccess.
	<b>Vous êtes actionnaire au porteur</b> Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre <b>Teneur de Compte Titres</b> pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer votre carte d'admission, soit adresser une demande de Formulaire Unique à votre Teneur de Compte Titres.
 <b>VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER</b>	<b>Vous êtes actionnaire au nominatif</b> Vous recevrez le Formulaire Unique par courrier postal sauf si vous avez accepté une réception par voie électronique. Pour voter par correspondance avec le formulaire papier, il vous faut le renvoyer dûment <b>rempli et signé</b> et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
	<b>Vous êtes actionnaire au porteur</b> L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura <b>complété et signé</b> ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.
	<b>Vous êtes salarié ou ancien salarié du Groupe et porteur de parts de FCPE</b> Les salariés ou anciens salariés du Groupe porteurs de parts du FCPE pourront renvoyer le <b>Formulaire Unique dûment rempli et signé</b> .
 <b>VOTER PAR INTERNET</b>	<b>Vous êtes actionnaire au nominatif</b> L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a> en utilisant son code d'accès Sharinbox nécessaire pour l'activation de son compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse email définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire et il utilise cette adresse email pour se connecter. Son mot de passe lui a été envoyé par courrier à l'ouverture de son compte nominatif chez Société Générale ou ces derniers jours par courrier. Si cela n'est pas fait, l'actionnaire active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » puis sur « Participer ». Il sera alors automatiquement redirigé vers le site de vote.
	<b>Vous êtes actionnaire au porteur</b> L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet <b>Votaccess</b> et suivra la procédure indiquée à l'écran.
	<b>Vous êtes porteur de parts de FCPE</b> Les porteurs de parts du FCPE se connecteront, avec leurs identifiants habituels, au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia). Ils pourront accéder au site Internet <b>Votaccess</b> et suivront la procédure indiquée à l'écran.
 <b>DONNER POUVOIR PAR INTERNET</b>	L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique au plus tard le 22 mai 2023 à 15 heures.
	<b>Vous êtes actionnaire au nominatif</b> L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site Internet <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a> en utilisant son code d'accès Sharinbox appelé sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé ou, le cas échéant, dans le courrier électronique qui lui a été adressé s'il a demandé une réception par voie électronique. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être renvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.
	<b>Vous êtes actionnaire au porteur</b> L'actionnaire au porteur se connectera à l'aide de ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet <b>Votaccess</b> puis suivra la procédure indiquée à l'écran. L'actionnaire au porteur dont le Teneur de Compte Titres ne lui propose pas le service Votaccess pour cette Assemblée enverra d'un message électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com">assemblees.generales@sgss.socgen.com</a> avec le Formulaire Unique dûment rempli et signé accompagné de sa carte d'identité (ou d'un document équivalent pour l'actionnaire personne morale) et de l'attestation de participation délivrée par son Teneur de Compte Titres.
 <b>DONNER POUVOIR PAR CORRESPONDANCE</b>	<b>Vous êtes porteur de parts de FCPE</b> Le porteur de parts du FCPE se connectera au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia) à l'aide de ses identifiants habituels. Il pourra accéder au site Internet <b>Votaccess</b> et suivra la procédure indiquée à l'écran.
	<b>Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur ou porteur de parts de FCPE</b> <b>L'actionnaire</b> ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par envoi postal, à son Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 21 mai 2023. <b>Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un pouvoir au <b>Président de l'Assemblée</b> :</li> </ul> <b>L'actionnaire</b> devra, avant de le retourner, (i) cocher la case « <b>je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale</b> », dater et signer au bas du <b>Formulaire Unique</b> ou (ii) simplement dater et signer au bas du Formulaire Unique. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un pouvoir à toute autre personne :</li> </ul> <b>L'actionnaire</b> devra cocher la case « <b>je donne pouvoir à</b> », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du <b>Formulaire Unique</b> avant de le retourner. Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire ou porteur de parts du FCPE sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

## Déclaration des prêts emprunts de titres

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe Société Générale et l'Autorité des Marchés Financiers du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le jeudi 18 mai 2023 jusqu'à minuit, heure de Paris.

À défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions de l'article L.22-10-48 du Code de

commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- [declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org) et
- [declaration.pretsemprunts@socgen.com](mailto:declaration.pretsemprunts@socgen.com)